



Conseil
communal

Commune d'Oron
Grand-Rue 6
1607 Palézieux

EXTRAIT
du Procès-verbal de la séance tenue le lundi 5 mai 2025
à la grande-salle d'Ecoteaux

Présidence : M. Yvan Bourgeois
Scrutateurs : Mme Maude Chollet
Mme Sylvie Chappuis
Secrétaire : Mme Lorraine Bard

ASSERMENTATION DE M. PIRETTI LOÏC SUITE À LA DEMISSION DE M. CHOLLET FABRICE

ELECTION AU BUREAU DU CONSEIL POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JUILLET
2025 AU 30 JUIN 2026 :

MME HUTMACHER ANOUK EST ELUE PRESIDENTE DU CONSEIL COMMUNAL

M. RITTENER CEDRIC EST ELU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAL

MESDAMES CHOLLET MAUDE ET CHAPPUIS SYLVIE SONT ELUES SCRUTATRICES

MESDAMES ZAUGG TINA ET REY SYLVIANE SONT ELUES SCRUTATRICES SUPPLEANTES

MME CHOLLET MAUDE EST ELUE SECRETAIRE SUPPLEANTE

LE CONSEIL DECIDE :

D'accepter le préavis municipal n°05/2025 : Demande de crédit d'investissement pour la réalisation d'un espace d'arrêt de bus scolaire et d'aménagement sur la parcelle RF n° 250, soit :

1. D'accorder à la Municipalité le crédit d'investissement de CHF 235'000.- TTC, pour la réalisation d'un espace d'arrêt de bus scolaire et d'aménagement sur la parcelle RF n° 250
2. De l'autoriser à financer ce montant par la caisse communale
3. De l'autoriser, le cas échéant, à emprunter ce montant aux meilleures conditions du marché



LE CONSEIL DECIDE :

D'accepter le préavis municipal n°06/2025 : Demande de crédit d'investissement pour la réalisation des arrêts de bus d'Essertes situés sur le territoire communal de Forel (Lavaux), soit :

1. D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 190'000.- TTC, pour la réalisation des arrêts de bus d'Essertes situés sur le territoire communal de Forel (Lavaux)
2. De l'autoriser à financer ce montant par la caisse communale
3. De l'autoriser, le cas échéant, à emprunter ce montant aux meilleures conditions du marché

LE CONSEIL DECIDE :

D'accepter le préavis municipal n°07/2025 : Demande de crédit complémentaire au budget de fonctionnement 2025 pour la création d'un nouveau poste de responsable des ressources humaines, soit :

1. D'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 56'000.- TTC, pour la création d'un nouveau poste de responsable des ressources humaines
2. De l'autoriser à financer ce montant par la caisse communale

LE CONSEIL DECIDE :

D'accepter le préavis municipal n°08/2025 : Demande de crédit d'investissement pour diverses réfections dans le collège d'Oron-la-Ville, soit :

1. D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 1'100'000.- TTC, pour diverses réfections dans le collège d'Oron-la-Ville
2. De l'autoriser à financer ce montant selon les modalités proposées
3. De l'autoriser, le cas échéant, à emprunter ce montant aux meilleures conditions du marché





LE CONSEIL DECIDE :

D'accepter le préavis municipal n°09/2025 : Demande de crédit d'investissement complémentaire relatif au préavis n° 03/2021 (réaménagement de la traversée de Palézieux-Village), soit :

1. D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement complémentaire de CHF 450'000.- TTC, relatif au préavis n° 03/2021 (réaménagement de la traversée de Palézieux-Village)
2. De l'autoriser à financer ce montant selon les modalités proposées.
3. De l'autoriser, le cas échéant, à emprunter ce montant aux meilleures conditions du marché.

"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1er par analogie)"

Ainsi fait et rédigé sous le sceau du Conseil Communal, le 8 mai 2025

Au nom du Conseil communal

Le Président

Yvan Bourgeois

La Secrétaire

Lorraine Bard

